

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, vingt heures, à la salle communale, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.*

**Présents** : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Jean-Paul BARNIER, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Danièle CARTERON, Carole CLEMENT, Joanny ROCHET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusées** : Yvette FAVRE-LORRAINE ayant donné pouvoir à Claudine MORAND-GOY, Corinne BESCHE ayant donné pouvoir à Didier LATHUILLE.

Jean-Luc VINDRET est nommé secrétaire de séance.

Assistait également : Gilles de MARCILLAC, DGS.

### 1 – Décisions du maire

- DEC 2020-10 Annulation de la décision n° 8 Tarification salle communale (ayant fait l'objet d'un recours gracieux)

### 2 – Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021

Le maire présente au conseil la saisine de la quasi-régie O des Aravis en vue de la fixation des tarifs eau et assainissement 2021.

Il rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont fixés par les collectivités, détentrices de la compétence. L'ensemble des parties prenantes (communes, SPL O des Aravis) a travaillé sur ce thème pour les prochaines années, afin de déterminer notamment les tarifs à effet au 1er Janvier 2021.

A l'issue des études et échanges, les parties prenantes en ont débattu lors du conseil d'administration de la SPL du 2 décembre 2020. Alors que le schéma directeur du petit cycle de l'eau (eau et assainissement) a été lancé, il en découle un plan d'investissements qui se traduit par 22 millions € d'engagements de 2019 à 2024.

Le maire rappelle également que les tarifs comportent 2 volets : les redevances pour l'eau et l'assainissement et les prestations de services. En suite des discussions avec la SPL et les parties prenantes, il propose que les tarifs clients 2021 puissent s'établir ainsi, pour la commune, pour les parts eau et assainissement collectif (collecte), les parts assainissement (traitement et SE2A) étant données à titre d'information.

Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021 :

Tarifs 2021	La Clusaz - Le Grand Bornand - St Jean de Sixt	Part fixe			Part variable		
		HT	TVA	TTC	HT	TTC	TVA
Redevances	Eau	92,20 €	5,50%	97,27 €	0,88 €	5,50%	0,93 €
	Assainissement collectif – Collecte	24,89 €	10,00%	27,38 €	0,37 €	10,00%	0,41 €
	Assainissement collectif – Traitement	83,01 €	10,00%	91,31 €	1,52 €	10,00%	1,67 €
	Assainissement collectif – Part SE2A	2,49 €	10,00%	2,74 €	0,05 €	10,00%	0,06 €
Prestations	Selon liste : + 2%						

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

↪ **Approuve** les projets des tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement relevant de la compétence communale.

↪ **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3 – Adhésion au groupement de commandes - travaux d'aménagement et d'entretien des voiries**

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant la procédure de passation des marchés publics, les représentants des communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes elle-même, ont souhaité créer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les communes du territoire. Cet accord-cadre ne sera conclu qu'avec un seul opérateur économique et exécuté en fonction des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée coordonnatrice du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de ladite convention de groupement de commandes.

Ce marché sera conclu pour l'année 2021 et pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans. La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L2113-6 et -7 du Code de la commande publique ;

↳ **Autorise** l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Sixt au groupement de commandes.

↳ **Approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

↳ **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et autorise Monsieur le maire à la signer.

↳ **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à assurer la bonne exécution du marché.

↳ **Procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour être membre de la commission marché du groupement en élisant : M. André FAVRE-LORRAINE au poste de titulaire et M. Jean-Luc VINDRET au poste de suppléant.

### **4 – Dégrèvement de la redevance du camping municipal**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une délégation de service public a été attribuée à madame BUSCEMI Graziella pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020. Des suites de l'épidémie de COVID 19, les conditions d'exploitation du camping municipal se sont fortement dégradées.

Monsieur le maire expose donc au conseil, la demande de dégrèvement de Madame BUSCEMI reçue par courrier en date du 08/12/2020, faisant apparaître une perte d'exploitation de près de 24 % par rapport à la saison 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Considérant** la perte d'exploitation inférant la demande de dégrèvement de Madame BUSCEMI ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

↳ **Décide** de dégrèver la redevance globale due par Madame BUSCEMI sur la saison estivale 2020, à concurrence de la perte constatée, soit une redevance ramenée à 5450 € au lieu de 7200 €.

## **5 – Adhésion au groupement de commande relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 prévoyait une refonte des règlements locaux de publicité, tant dans leur contenu que dans leur procédure d'élaboration. Cette loi fixait dans son article 36, avait introduit à l'article L581-14-3 du Code de l'environnement, la caducité des RLP dits " de 1<sup>ère</sup> génération" en vigueur avant la publication de cette loi et ce au 13 juillet 2020.

Cette échéance a été reportée de 6 mois par l'article 29 de la loi n° 2020-734 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, soit au 13 janvier 2021.

Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée délibérante qu'il existe sur la commune de La Clusaz un règlement local de publicité approuvé en date du 30 décembre 1999, aujourd'hui inadapté et qui sera donc caduc au 13 janvier 2021. Il est donc nécessaire d'avoir recours à un prestataire de service dans le cadre d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration de nouveaux règlements locaux de publicité (RLP).

Dans le cadre des réflexions portant sur la mutualisation des services et des procédures, il est ainsi proposé de recourir à un groupement de commande entre les communes de Saint-Jean de Sixt et La Clusaz. Afin de mener à bien cette opération, la commune de La Clusaz est désignée comme étant la coordonnatrice du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci-annexée. A ce titre, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal de la Clusaz, qui interviendra du recensement jusqu'à la notification du marché.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**Vu** la loi 2020-734 du 17 juin 2020 ;

**Vu** l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes ;

↳ **Autorise** l'adhésion de la commune de St Jean de Sixt au groupement de commandes et la désignation de la commune de La Clusaz comme coordonnatrice de ce groupement de commandes.

↳ **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à la signer.

↳ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à la signer.

↳ **Procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission marché du groupement, soit M. Jean-Paul BARNIER au poste de titulaire et M. Jean-Luc VINDRET au poste de suppléant.

## **6 – Cession de terrain – Régie d'Electricité de Thônes**

Monsieur le maire expose au conseil que la pose d'un poste de transformation électrique, affecté au réseau de distribution publique s'avère nécessaire dans le cadre de l'aménagement du Centre-Bourg. Ce poste y compris le gros œuvre, fera partie de la concession de distribution publique et sera donc à ce titre, entretenu par la RET. Son emprise au sol sera d'environ 10m2.

A cet effet, Monsieur le maire fait part d'un projet de cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A2503, pour une superficie d'environ 30m2.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article R332-16 du Code de l'urbanisme, cette cession se fait sans indemnité.

Enfin, il est à noter que les frais accessoires de division, bornage, géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention,

↳ **Cède** une partie d'environ 30m2 de la parcelle cadastrée A2503 au profit de la Régie d'Electricité de Thônes.

↳ **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

↳ **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **7 – Octroi de chèques-cadeaux au titre de Noël 2020**

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre, la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.

Il est également rappelé que ces prestations constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité au sens de l'article L2321-2-4° bis du C.G.C.T.

L'attribution de chèques-cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît donc pas, par nature, contraire à ces principes.

Les bénéficiaires sont les agents :

- Titulaires et stagiaires, présents de manière continue dans la collectivité depuis plus de 6 mois, sur emploi permanent, au minimum à 80% et en activité au 25/12/2020.
- Non titulaires, présents de manière continue dans la collectivité depuis plus de 6 mois, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée de plus de six mois au minimum à 80% et en activité au 25/12/2020.

Le montant attribué par agent :

150 € (cent-cinquante euros).

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, en son article 88-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2 4° bis,

↳ **Décide** l'octroi de chèques-cadeau aux personnels susmentionnés et dans les conditions précitées.

↳ **Autorise** Monsieur le maire à signer, tout document concourant à la réalisation de la présente.

↳ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

## **8 – Acquisition de terrain – SCCV les Lucioles**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'état descriptif de division signé en l'étude de Maître BILLET, en date du 24 octobre 2018 et afférent à l'ensemble immobilier sis 10 chemin Laydernier, 74450 Saint-Jean-de-Sixt, il convient d'acter la cession par la SCCV les Lucioles à la commune, de 10 parcelles représentant une surface totale de 7140 m<sup>2</sup> sur la base d'un euro du m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont désignées ci-après :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
A	5144	Les Sixt	00a 22ca
A	5146	Les Sixt	22a 46ca
A	5151	Les Sixt	34a 68ca
A	5153	Les Sixt	00a 16ca
A	5154	Les Sixt	00a 16ca
A	5156	Les Sixt	02a 52ca
A	5157	Les Sixt	00a 55ca
A	5159	Les Sixt	00a 08ca
A	529	Les Sixt	03a 06ca
A	530	Les Sixt	07a 51ca

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Autorise** l'acquisition par la commune auprès de la SCCV les Lucioles, des parcelles ci-dessus désignées au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit 7140 €.

↳ **Autorise** le maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à la présente.

↳ **Dit** que les frais sont à la charge de la commune.

## **9 – Décision modificative n° 3 – Budget annexe 'remontées mécaniques'**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

En effet, afin de permettre le mandatement des factures de fonctionnement, et plus particulièrement de la parution d'une offre de vente, il est proposé la décision modificative suivante :

<b><i>Section de fonctionnement</i></b>			
<b><i>Dépenses</i></b>		<b><i>Recettes</i></b>	
<b><u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u></b>			
Compte 6231, annonces et insertions	100,00		
<b><u>Chapitre 012 – Charges de personnel</u></b>			
Compte 6411, salaires, appointements	- 100,00		
<b>TOTAL :</b>	100,00	<b>TOTAL :</b>	0,00

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 3 ci-dessus présentée, pour le budget annexe 'remontées mécaniques'.

## 10 – Questions diverses

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'appel à candidature dans le cadre du défi famille zéro déchet 2021, à l'initiative de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. La limite d'inscription est fixée au 3 janvier 2021. Rappelons l'adresse mail : [ambassadeur@ccvt.fr](mailto:ambassadeur@ccvt.fr).

Le conseil municipal prend fin à 21h25, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant soulevée. Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 janvier 2020.

*Saint-Jean-de-Sixt, le 18 décembre 2020.*

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc VINDRET.

Le maire,



Didier LATHUILLE.